

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VOIRIE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
TRAVAUX SONDAGE SOL**

\*\*\*\*\*

**Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13, l'article R 411-8, et l'article L325-1 et suivants,

**VU** le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1<sup>er</sup> – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**VU** l'arrêté n°24-444 en date du 26 septembre 2024, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,

**CONSIDERANT** qu'il convient de faciliter les travaux d'essai de réflexion au déflectomètre à masse tombante réalisés par l'entreprise SOL CONSEIL- 11, rue René Cassin 91300 MASSY,

**CONSIDERANT** que ces travaux s'effectueront Boulevard St Michel, - 91700 Sainte Geneviève-des-Bois conformément aux prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera réglementée de la façon suivante du **Mardi 15 Avril 2025 au Vendredi 18 Avril 2025 selon avancement des travaux** :

- **BOULEVARD ST MICHEL : Tronçon Ave GEORGE PITARD / Ave Du PRESIDENT SALVADOR ALLENDE**
- Chaussée rétrécie
- Déviation piétonne en amont et en aval sur trottoir opposé

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera **INTERDIT** au droit de l'ouvrage au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route du **Mardi 15 Avril 2025 au Vendredi 18 Avril 2025 selon avancement des travaux** :

- **BOULEVARD ST MICHEL : Tronçon Ave GEORGES PITARD / Ave Du PRESIDENT SALVADOR ALLENDE**



**ARTICLE 3 :** La réfection des trottoirs en enrobé devra se faire sur la largeur totale de ceux-ci. La réfection des enrobés définitifs est obligatoire après travaux.

**ARTICLE 4 :** L'entreprise devra se conformer au guide OPPBTP des préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de CORONAVIRUS Covid 19 du 10/04/2020.

**ARTICLE 5 :** L'arrêté doit être affiché pendant toute la durée du chantier et retiré à la fin de celui-ci. L'arrêté municipal devra être installé sur un support adapté. Il est strictement interdit d'apposer les arrêtés sur du mobilier urbain.

**ARTICLE 6 :** La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'Entreprise exécutant les travaux conformément aux règles en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Les parties de tranchées qui ne peuvent être comblées avant la fin de la journée seront défendues pendant la nuit, par des barrières solidement établies et suffisamment éclairées.

**ARTICLE 8 :** Le permissionnaire doit faire enlever immédiatement après l'exécution de chaque partie du travail, les terres et tous autres gravats de manière à rendre la voie publique parfaitement libre

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Commissaire de Police, Circonscription de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,  
Service Voirie de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,  
Service Transports de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,  
Monsieur le Directeur de l'Entreprise **SOL CONSEIL**,  
Madame la Directrice Générale des Services de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,  
Le 4 avril 2025

Pour le Maire  
Corinne MICHEL  
Directrice Générale des Services Techniques

